

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil municipal du 23 septembre 2025 – 20h

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre 2025 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 17/09/2025.
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, PATEY Stéphanie.

Avaient donné pouvoir : BRUGERE Thierry à DENOUVION Victor, TOUILE ET HARROUFF Sofia à PATEY Stéphanie

Était absent : SCHMIDT Franck

Séance ouverte à 20h04.

M. le Maire introduit ce Conseil municipal par un propos liminaire.

Propos liminaire de M. le Maire :

« Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'ouvrir ce conseil municipal. L'ordre du jour est dense, mais permettez-moi, en préambule, de revenir sur quelques faits marquants de cette rentrée.

La rentrée scolaire s'est déroulée dans des conditions sereines. Depuis 2019, nous avons connu pas moins de 19 ouvertures de classes. Cette année, aucune ouverture n'a été nécessaire, première conséquence de l'arrêt de l'urbanisation intensive. Depuis notre élection, nous avons fait le choix de ne pas autoriser de nouveaux logements collectifs.

À la maternelle du Lac, deux nouvelles classes et l'extension du réfectoire sont désormais opérationnelles. Les marchés publics pour les préfabriqués ont été revus : moins coûteux, plus modernes et plus fonctionnels. Côté sécurité, de nouveaux potelets ont été installés devant Jean de La Fontaine et Georges Brassens, et d'autres suivront devant les écoles du Canal et du Lac.

En matière de mobilités douces, la piste cyclable reliant Jean de La Fontaine est terminée, et des aménagements vont démarrer autour de la maternelle du Lac. Nous allons également voter ce soir la généralisation de l'éclairage LED dans nos bâtiments scolaires, étape supplémentaire de notre bifurcation énergétique.

Je le rappelle : nous avons maintenu une ATSEM dans chaque classe de maternelle. C'est un choix politique fort. Par ailleurs, notre commune a adhéré au programme métropolitain pour une alimentation durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Pour la première fois, chaque école est aussi dotée d'une BCD, donnant un accès direct à la lecture au sein même de l'établissement.

Mais il reste des défis majeurs :

- *Celui du climat : face aux canicules, nous allons travailler à apporter de la fraîcheur dans nos écoles – par l'ombrage, la végétalisation et l'isolation.*
- *Celui de la santé : à l'entrée de ville, sur un terrain initialement prévu pour un programme immobilier, nous avons acté un autre choix : y construire une maison de santé pluridisciplinaire. Portée par le Dr Latrous, elle accueillera à terme dix médecins généralistes, six paramédicaux. Le permis de construire est déposé, et la livraison est prévue en 2027. C'est une réponse directe aux attentes des habitants et un outil concret contre la désertification médicale.*

D'autres actualités méritent d'être rappelées :

- *L'ouverture, cet été, de la Maison de la Culture, nouvel espace pour la vie associative, culturelle et citoyenne. Et nous voterons, lors du conseil municipal, le déménagement de la salle du conseil municipal vers une salle plus fonctionnelle et accessible aux PMR : la salle des Poutres.*
- *Nous poursuivons les travaux à la crèche, qui va accueillir 5 places supplémentaires d'ici quelques semaines. Ceux du RPE également à l'ancienne bibliothèque sous le Foyer rural. Ainsi que le déménagement de la Police municipale à l'ancienne caserne des pompiers.*
- *Le déploiement de la fibre optique qui est terminé, après résolution des derniers dossiers bloquants dont on s'est saisi dès notre élection : rue Rossini, chemin des Cabanes et rue Fabas, garantissant l'égalité d'accès au très haut débit désormais sur l'ensemble de la commune.*
- *Notre vigilance face aux tags qui dégradent l'espace public : nous travaillons en lien étroit avec Toulouse Métropole pour intervenir rapidement, comme vous avez pu le voir ces dernières semaines où nous subissons chaque semaine des tags anti-LGV.*
- *Enfin, l'incendie qui a ravagé le château de Novital a profondément marqué la commune, en ce week-end des Journées du Patrimoine. Je veux rappeler tout notre soutien aux propriétaires.*

Je voudrais enfin souligner un sujet qui nous mobilise tous : le statut des sapeurs-pompiers volontaires, de nouveau remis en cause. Ce soir, nous aurons à débattre d'une motion de soutien, car leur engagement est vital pour nos territoires.

On n'a pas à rougir de ce qui a été fait ces derniers mois, beaucoup reste à faire. Mais la cohérence de notre action demeure : protéger l'avenir, accompagner le quotidien, et placer l'intérêt des habitants au cœur de chacune de nos décisions. Je vous remercie. »

M. le Maire propose au groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » de prendre la parole.

Le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » répond par la négative.

M. le Maire invite à désigner un secrétaire de séance, il propose M. BOURGEADE-DELMAS.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

M. BOURGEADE-DELMAS procède à l'appel nominal de l'ensemble des membres du conseil municipal.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et propose d'entamer l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présentera le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025 pour approbation.

M. le Maire propose de préciser que M. Schmidt, lors des interventions qui ont clôturées le précédent conseil municipal concernant l'école de musique, parlait en tant que conseiller municipal et non pas représentant de l'école de musique.

Par 27 voix pour et 2 abstentions (PATEY Stéphanie et TOUILE ET HARROUFF Sofia), le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal.

2. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : M. le Maire

- **Décision N°2025-23 du 25/06/2025 - Marché public de location de modulaire à usage scolaire - Marché 2025-02**

Suite à l'avis d'appel à la concurrence publié le 25/04/2025, à la réception des offres et à l'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offre en date du 05/06/2025, le marché public de service concernant la location de modulaire à usage scolaire, a été attribué tel que détaillé ci-dessous :

Numéro et nom du lot	Description du besoin	Nom de la société	Montant € HT	Montant € TTC
Lot N°01 : Fourniture de modulaires pour l'école élémentaire Jean de La Fontaine	Tranche ferme : deux salles de classes de 54m ² au moins	COUGNAUD SAS	68 240.84€	81 889.01€
Lot N°02 : Fourniture de modulaires pour l'école maternelle du Canal des Deux Mers	Tranche ferme : deux salles de classes de 54 m ² au moins avec un sanitaire. Tranche optionnelle : une salle de classes de 54m ² .	COUGNAUD SAS	102 596.04€	123 115.25€
Lot N°03 : Fourniture de modulaires pour l'école élémentaire Georges Brassens	Tranche optionnelle : Salle de 54 m ²	COUGNAUD SAS	46 949.04€	56 338.85€

Le présent marché est conclu pour une période de vingt-quatre mois à compter du 31/07/2025. Le marché peut être reconduit deux fois douze mois.

Ces sommes sont inscrites au budget communal de 2025.

Mme PATEY lit une question de son groupe « concernant la décision 2025-23 pour la location de modulaire à usage scolaire, ou en est le projet de la future école ? Depuis bientôt 2 ans, élus et parents d'élèves n'ont aucune information, aucun calendrier. Les parents s'inquiètent. A plusieurs reprises, vous avez annoncé un ou des terrains choisis sans jamais les indiquer concrètement. L'enquête publique du PLUIH est terminée, il va être voté d'ici la fin de l'année. Ou se trouve concrètement matérialisé le terrain de la future école ? »

M. le Maire précise qu'il va laisser la parole à M. Guerrero pour qu'il réponde sur la partie affaires scolaires. Au sujet du PLUIH, il rappelle que les terrains fléchés par le PLUIH ont été présentés en Conseil municipal le 17 septembre 2024, et la délibération a été votée à l'unanimité.

M. GUERRERO répond, concernant les écoles et l'ALAE, que le constat était simple : tout était saturé. Le besoin était d'évoluer la capacité d'accueil. Des avancées ont eu lieu : de la place a été gagnée ; la mise en place de 4 bibliothèques, une dans chaque école ; des agrandissements ont vu le jour, avec deux classes à la maternelle du Lac, plus de dortoir et un espace supplémentaire à la restauration ; un algeco supplémentaire à Jean de La Fontaine ainsi que des mutualisations ont permis une optimisation de la place, également pour les ALAE. La réaction de la municipalité a permis de donner de l'oxygène aux écoles. La réflexion se base sur un premier état des lieux des écoles afin de constater les besoins sur la commune. Ils se font particulièrement ressentir du côté du centre-ville, proche du Lac et de Georges Brassens. Plusieurs pistes de terrains ont été étudiées, privés comme appartenant à la Mairie. Aucun n'a encore été retenu définitivement à ce jour.

Plusieurs visites d'écoles aux alentours ont été faites. Des prospectives ont été demandées aux partenaires notamment au Conseil Départemental. Leur travail permet d'avoir des projections de 2025 à 2035, sur 10 ans. Ce qu'il en ressort est que Saint-Jory connaît actuellement une explosion, puis connaîtra un plafonnement et même une baisse des effectifs à un moment donné. Pour rappel du contexte, la municipalité actuelle a annulé près de 900 logements. L'impact direct est que, pour la première fois depuis 2019, la commune n'a pas ouvert de classe à cette rentrée. En 2025, l'effectif est stable, avec 14 élèves supplémentaires, en comparaison aux 70 ou 80 élèves des années précédentes. Une réalité au niveau national est démographique : les études montrent que l'on perd des effectifs à chaque rentrée. Saint-Jory est pour l'instant à contre-courant mais ne le restera pas. Une autre réalité locale est financière : mis bout-à-bout, la commune avait près de 3.4 millions d'euros de trou dans ses caisses. La municipalité partait donc avec un sacré retard mais a su trouver des solutions. Alors que ce conseil est installé depuis 21 mois, un projet scolaire prend plusieurs années à se monter. Par exemple, Bruguières a mis 5 ans. Le coût est estimé entre 5 et 7 millions d'euros, ce qui demande un investissement colossal que la commune ne pouvait pas porter. Par ailleurs, du retard avait été pris et a été constaté dans l'ensemble des services municipaux, et tout ne pouvait pas être réglé en deux années de mandat avec ce déficit. Cela demande du temps, de l'argent, de l'énergie et des idées, en se posant les bonnes questions. A ce jour, rien n'est arrêté et la commune devra réfléchir aux différentes opportunités qui s'offrent à elle en fonction de la réalité du terrain.

M. GUERRERO anticipe la question suivante à propos de l'agrandissement ou de la future cantine, et indique que la commune a, depuis 2022, l'obligation de respecter les normes en termes d'hygiène et sécurité, sous peine de fermeture de la restauration scolaire. L'alerte a été prise au sérieux car il était hors de question d'imaginer fermer la restauration scolaire et laisser tomber les agents. Le travail est en cours mais nécessite là aussi du temps et de l'argent. Il reste une des priorités de la municipalité.

M. le Maire précise que les projets menés actuellement sur le volet scolaire se font en étroite collaboration avec les associations des parents d'élèves, mais aussi avec les partenaires institutionnels. Concernant les terrains fléchés dans le cadre du PLUIH, ils ne le sont pas par « opération », ils sont affectés à des équipements publics, sans pour autant savoir exactement quelle opération verra le jour sur chaque terrain.

M. LINARES revient sur les obligations qu'a la commune, qui valent avertissement avec menaces de poursuites administratives et pénales : dès son élection, la municipalité a agi en partenariat avec le CAUE, pour une extension de la cuisine qui produit actuellement 1000 repas, pour une capacité de 450 initialement. En décembre 2024, la commune a retenu un Assistant en Maîtrise d'Ouvrage pour monter le programme de cette extension/rénovation. Plusieurs réunions ont eu lieu et une dernière se tient au mois de septembre 2025 pour arrêter définitivement le programme. Ce temps peut paraître long, mais un tel projet se compose dans le temps. La cuisine pourra produire 1200 repas par jour, en suivant les préconisations du rapport du Conseil départemental.

M. GUERRERO complète en précisant que deux hypothèses ont été étudiées : agrandissement ou dissociation deux endroits de production. Après analyse et discussion avec l'équipe d'agent en place, l'agrandissement a été retenu. Ce chantier va prendre du temps et verra le jour à horizon 2028. Les parents d'élèves sont conviés aux réunions et participent pleinement à la réflexion. Les commissions municipales sont aussi des moments privilégiés pour élaborer ces projets, auxquels l'opposition est conviée.

Mme FEZZANI revient sur l'objet de la décision en précisant que deux consultations ont été faites, un l'an dernier et une cette année. Grâce à cela, la municipalité a pu, malgré l'augmentation du nombre de préfabriqué, diminuer le coût global pour la collectivité, passant de 113 à 105 000 euros par an.

- **Décision N°2025-24 du 26/06/2025 - Marché public de travaux - Lot n°12 avenant n°01 - Élévateur - Réaménagement d'un bâtiment communal en Maison de la Culture 2019-05.**

Suite au marché cité en objet, notifié le 08/01/2020, il est nécessaire de conclure un avenant. L'avenant N°01 du lot 12 « Élévateur » a pour objet l'adaptation d'une armoire électrique sur son support. De plus un seuil doit aussi être mis en place suite au changement de matériaux du sol (parquet flottant). L'incidence financière est de + 1 435.00€ hors taxes, soit + 6.73% d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2025-25 du 09/07/2025 - Marché public de fourniture et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la crèche communale de la Ville de Saint-Jory - Marché 2025-04.**

Suite à l'avis d'appel à la concurrence publié le 20/05/2025, à la réception des offres et à l'analyse des offres, le marché public de fourniture et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la crèche communale de la Ville de Saint-Jory a été attribué tel que détaillé ci-dessous :

Nom de la société	Montan € HT	Montant € TTC
SAS API RESTAURATION	95 000.00 €	100 225.00 €

Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois à compter du 25/08/2025. Le marché peut être reconduit trois fois douze mois.

Ces sommes sont inscrites au budget communal de 2025.

Mme PATEY lit une question de son groupe « si le service de fourniture et liaison froide des repas pour la crèche communale n'était pas réalisé en interne les services de la cuisine centrale ? Ce marché public va coûter 100 000€ ce qui correspond à environ 3 postes équivalent temps plein (ETP) aux cuisines. Ou en sont les projets d'agrandissement de la cuisine ou de relocalisation évoqués il y a bientôt 2 ans ? »

M. le Maire répond que la question de la cuisine centrale vient d'être abordée. Il laisse la parole à Mme DEHAUMONT sur la partie relative au marché de livraison de repas et goûters à la Maison de la Petite-Enfance. Mme DEHAUMONT indique que jusqu'à présent, les repas et goûters étaient préparés par la cuisine centrale. L'organisation a dû évoluer pour répondre au mieux aux besoins spécifiques des enfants de 0 à 3 ans, en respectant les besoins nutritionnels de chaque tranche d'âge. La municipalité a donc fait appel à un prestataire, en passant par un marché public. Le montant de 100 000 euros correspond au prix du marché pour les quatre années, non pas une, soit 20 000 euros la première année et 25 000 euros les suivantes. Cela ne correspond donc pas à trois équivalent temps plein à l'année. Le marché comprend le coût de fabrication et la livraison. Jusqu'alors, la ligne budgétaire correspondante était de 16 389 euros pour la matière première seulement.

M. le Maire conclut que ce n'est pas 100 000 euros pour une année mais bien sur quatre ans.

- **Décision N°2025-26 du 17/07/2025 - Marché public de service de maintenance du réseau informatique de la ville - Marché 2025-03.**

Suite à l'avis d'appel à la concurrence publié le 09/05/2025, à la réception des offres et à l'analyse des offres, le marché public de service de maintenance de la Ville de Saint-Jory a été attribué tel que détaillé ci-dessous :

Nom de la société	Montan € HT	Montant € TTC
SO HEXAWIN	34 900.00 €	41 880.00 €

Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la notification du marché public. Ces sommes sont inscrites au budget communal de 2025.

Mme PATEY lit une question de son groupe « concernant la décision 2025-26, qui était le précédent prestataire et combien coûtait-il par an sur ces 5 dernières années ? N'y avait-il personne en interne ? Au vu du coût de 41 880 € pour seulement 1 an, n'est-il pas moins coûteux de mutualiser avec une autre commune ? »

M. le Maire répond qu'auparavant, un agent était présent mais il était également affecté sur d'autres missions. Il n'assumait pas sa mission informatique à plein temps. Cet agent a quitté la commune en début d'année et la collectivité s'est retrouvée face à la nécessité d'effectuer les tâches courantes mais aussi évaluer les grands aménagements à programmer en matière d'informatique et numérique (pas de fibre, serveur

obsolète, pas les bons outils de bureautique, failles en matière de cybersécurité etc.). Comme font la plupart des communes de la strate de Saint-Jory, la collectivité passe donc par un prestataire. La mutualisation avec une autre commune est une piste intéressante, à terme. Mais ça n'affranchirait pas la commune d'avoir un prestataire en plus. Comme c'était le cas d'ailleurs jusqu'en 2021.41 800 euros correspond à peine à 1 ETP d'un agent de catégorie C.

Mme FEZZANI précise que la commune n'avait pas de prestataire contractuel et faisait appel, en cas d'urgence, à une prestation ponctuelle de dépannage qui coûtait plus cher à la commune, plus de 6 000 euros sur la seule année en cours 2025. Le prestataire est multi compétent – il connaît le matériel, peut gérer les licences, disponible 7 jours sur 7, fait du prêt de matériel... Le service, plus performant, permettra de faire face aux enjeux de nos jours, notamment la cybersécurité.

- **Décision N°2025-27 du 28/07/2025 - Marché public d'entretien des équipements sportifs et culturels - Marché 2025-05.**

Suite à l'avis d'appel à la concurrence publié le 27/05/2025, à la réception des offres et à l'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offre en date du 15/07/2025, le marché public de service concernant l'entretien des équipements sportifs et culturels, a été attribué tel que détaillé ci-dessous :

Nom de la société	Montan € HT	Montant € TTC
DJ CLEAN	79 666.00 €	95 599.20 €

Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la notification du marché public. Ces sommes sont inscrites au budget communal de 2025.

- **Décision N°2025-28 du 15/09/2025 - Avenant à la convention d'occupation temporaire du lac de Braguessou.**

Vu la conclusion d'une convention d'occupation avec la SAS AWAKE définissant les modalités d'occupation d'une partie du lac de Braguessou, pour la pratique du téléski. Cette convention étant conclue pour une durée de 6 ans à compter de mai 2020, elle devait prendre fin en novembre 2025 ;

Vu le 4 de l'article L. 2122-1-2 du CG3P, précisant qu'il est possible de prolonger une autorisation du domaine public en vue d'une exploitation économique sans renouveler la procédure de sélection préalable, lorsque le titre a pour seul objet de prolonger une autorisation existante, sans que sa durée totale ne puisse excéder celle prévue à l'article L. 2122-2 ou que cette prolongation excède la durée nécessaire au dénouement, dans des conditions acceptables notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'occupant et l'autorité compétente ;

Considérant que la SAS AWAKE a dû faire des investissements conséquents pour mettre aux normes son installation pour la saison 2025,

Il est décidé de signer un avenant de prolongation d'une année, soit jusqu'au 30/10/2026, de la convention d'occupation du lac de Braguessou avec la SAS AWAKE.

Mme PATEY lit une question de son groupe « concernant la décision 2025-28, l'historique de la SAS Awake toujours en activité, ainsi que celle de l'AQUA parc dont le contrat n'a pas été renouvelé. La différence de traitement des deux structures interpelle d'autant que la problématique des cyanobactéries est bien réelle mais constitue une contrainte partagée dans tous les lacs sans interdire systématiquement la baignade. »

M. le Maire rappelle qu'il s'agit là de conventions signées par l'ancienne municipalité. Une avec AquaParc et une avec Awake, une activité de téléski.

Concernant AquaParc, la convention a été signée le 14/11/2023 pour une durée de 5 ans. Celle-ci a été dénoncée en juin 2024 et la municipalité n'a pas signé de nouvelle convention, car pour cela il aurait fallu relancer un appel à projet pour permettre l'égalité d'accès.

Concernant Awake, la convention a été signée le 21/12/2018 pour 6 ans. Une seconde convention d'occupation temporaire a été signée le 25/05/2020 pour 6 ans, qui devait s'arrêter en mai 2026. Elle s'arrêtera en octobre 2026 et idem, à l'issue de cette date, il y aura une concertation avec les Saint-Joryens, qui donnera une vision sur l'avenir de cette zone.

Par rapport aux cyanobactéries, le lac est concerné depuis maintenant 3 ans par l'interdiction de baignade à cause des cyanobactéries. Cette bactérie est mortelle pour les animaux et dangereuse pour l'humain. Les activités de baignade sont donc interdites. Dès l'an dernier, la commune s'est retrouvée dans une situation paradoxale où l'Agence Régionale de Santé (ARS) demandait d'interdire expressément la baignade pour les activités sur le lac, mais Awake a pu rouvrir car l'activité de téléski n'est pas considérée comme une activité de baignade aux yeux de l'ARD. Aquaparc avait l'interdiction d'exercer alors qu'Awake, non. La décision n'est pas propre à la mairie de Saint-Jory. Le même cas de figure se présente à Fenouillet, au lac du Bocage, qui peut poursuivre l'activité de l'aviron.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. DÉLIBÉRATION N° 2025-73 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Délibération ajournée à la demande des élus de la liste « Nouveau départ pour Saint-Jory » lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2025-11 du 18 mars, la composition des commissions municipales a été actualisée. Suite à la démission de Mme ASTEGNO Victoria de la liste « Nouveau départ pour Saint-Jory », il convient de la remplacer au sein des commissions dans lesquelles elle siégeait.

Dans le respect de la représentation proportionnelle et des modalités de répartition des sièges convenues dans la délibération n°2024-147 du 10 décembre 2024, M. le Maire proposera de remplacer Mme ASTEGNO par un élu du groupe minoritaire dans chacune des commissions concernées. Les élus du groupe majoritaire restent inchangés.

Ces commissions sont les suivantes :

- Animations & Festivités
- Enfance / Jeunesse
- Aménagement du territoire
- Transition écologique
- Commission Extramunicipale du Marché de Plein Vent : un membre titulaire uniquement.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le vote à main levée quant à la désignation des membres de chacune des commissions.

Est candidat pour les commissions concernées, pour la liste « Nouveau départ pour Saint-Jory » :

- Animations & Festivités : Franck SCHMIDT
- Enfance / Jeunesse : Sofia TOUÏLE EL HARROUF
- Aménagement du territoire : Sofia TOUÏLE EL HARROUF
- Transition écologique : Stéphanie PATEY
 - Commission Extramunicipale du Marché de Plein Vent : Stéphanie PATEY (titulaire)

M. le Maire remarque que Mme TOUÏLE n'est pas présente depuis son élection au Conseil municipal et demande à lui faire passer le message que le mandat est un engagement et sa présence serait souhaitable pour les débats et les commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le vote à main levée ;

DÉSIGNE Franck SCHMIDT, membre de la Commission Animations & Festivités ;

DÉSIGNE Sofia TOUILE EL HARROUF, membre de la Commission Enfance / Jeunesse ;

DÉSIGNE Sofia TOUILE EL HARROUF, membre de la Commission Aménagement du territoire ;

DÉSIGNE Stéphanie PATEY, membre de la Commission Transition écologique ;

DÉSIGNE Stéphanie PATEY, membre titulaire de la Commission Extramunicipale du Marché de Plein Vent ;

RAPPELLE les membres de la Commission Animations & Festivités : ABOULGHAZI Naziha, GEROMEL Bastien, CHEMIN Marie-Ange, ROSSETTO Claudine, CHIBLI Rachid, BAHUT Cécile, DE CARVALHO Albertine et SCHMIDT Franck ;

RAPPELLE les membres de la Commission Enfance/Jeunesse : GUERRERO Lionel, BAHUT Cécile, DEHAUMONT Elodie, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, BELBEZE Isabelle, FEZZANI Soufia, GRIMAL Alexandre, FARRET Corinne et Sofia TOUILE EL HARROUF ;

RAPPELLE les membres de la Commission Sécurité et Citoyenneté : BRUGERE Thierry, COSTES-ROBLES Christelle, BOUTRY Pascal, GEROMEL Bastien, BAHUT Cécile, CARNEIRO Jean-Marc et PATEY Stéphanie ;

RAPPELLE les membres de la Commission Finances : FEZZANI Soufia, ROQUES Patrick, FARRET Corinne, GOMEZ-GEIL Clémentine, GUERRERO Lionel, BELBEZE Isabelle, BENCHARGUI Suzette, GRIMAL Alexandre et PATEY Stéphanie ;

RAPPELLE les membres de la Commission Aménagement du territoire : LINARES François, BOURGEADE-DELMAS Lucas, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, CARNEIRO Jean-Marc, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle, DE CARVALHO Albertine, ROSSETTO Claudine et TOUILE EL HARROUF Sofia ;

RAPPELLE les membres de la Commission Transition écologique : BOUTRY Pascal, LAIGNELET Anne, ROQUES Patrick, AUTECHAUD Eric, ROSSETTO Claudine, LINARES François, BOURGEADE-DELMAS Lucas, FEZZANI Soufia et PATEY Stéphanie ;

RAPPELLE les membres titulaires de la Commission Extramunicipale du Marché de Plein Vent : DE CARVALHO Albertine, BENCHARGUI Suzanne, LINARES François, MILHORAT Claude, BOUTRY Pascal et PATEY Stéphanie ;

RAPPELLE les membres suppléants de la Commission Extramunicipale du Marché de Plein Vent : ROQUES Patrick, GUERRERO Lionel, BOURGEADE-DELMAS Lucas, ROSSETTO Claudine, GOMEZ-GEIL Clémentine et PATEY Stéphanie ;

4. DÉLIBÉRATION N° 2025-74 – PARTICIPATION AU 107^{ème} SALON DES MAIRES DE FRANCE

Rapporteur : Victor DENOUVION

Vu l'article L.2123-18.1 et 19 du Code général des collectivités territoriales, relatif au remboursement des frais engagés par le Maire du conseil municipal dans le cadre de mandats spéciaux ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique, notamment son article 6-II-3° relatif à la prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux ;

Considérant que l'Association des Maires de France (AMF), à laquelle la commune de Saint-Jory est adhérente, organise le 107^e Salon des Maires du 18 au 20 novembre 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la commune que son Maire et des élus participent à ces rencontres institutionnelles, favorisant les échanges entre élus et la diffusion des bonnes pratiques ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal dans le cadre de ce salon :

- De donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour représenter la commune de Saint-Jory au salon de l'AMF ;
- D'autoriser la prise en charge des frais réels engagés dans le cadre de ce mandat spécial (transport, hébergement, inscription, repas), sur présentation des pièces justificatives ;
- D'autoriser le remboursement, dans les mêmes conditions, des frais engagés par d'autres élus et le collaborateur de cabinet du Maire, dès lors que leur participation s'inscrit dans le cadre de leurs fonctions.

Mme PATEY lit une question de son groupe « concernant la participation au salon des Maires, compte tenu de la fragilité des comptes municipaux, il peut sembler cohérent que le maire puisse y aller aux frais de la municipalité par contre il n'apparaît pas nécessaire que la collectivité paie pour d'autres élus et encore moins pour le collaborateur de cabinet. »

M. le Maire reprend Mme Patey en demandant si c'est elle qui avait écrit les questions.

Mme PATEY répond par la négative.

M. le Maire répond qu'il aurait répondu à la personne que l'a écrite de ne pas aller sur ce terrain-là, tout comme le terrain de la question des indemnités des élus, qui est du populisme. Les élus qui s'engagent consacrent du temps à la commune, la plupart des élus ont une activité professionnelle et prennent du temps de décharge pour être en mairie. La question des indemnités, ce n'est pas sur celle-là qu'il faut chercher des économies ni des polémiques. Sur la question des déplacements de ce type, nous parlons ici d'une inscription à 95 euros par personne et des frais de transport en train, pour deux élus et un agent de la collectivité. Cela représente quelques centaines d'euros au maximum, correspondant à l'inscription et aux transports. Si l'on met en parallèle le coût des formations des agents, cela représente 20 000 euros. La municipalité ne va pas supprimer le coût des transports pour les agents allant en formation. C'est une tentative de polémique qui est mal venu et il n'y aucun abus. Pour le salon des Maires de l'AMF, c'est ouvert aux élus et agents. C'est des rencontres avec les partenaires, c'est des ateliers et formations à destination des élus et agents des collectivités, c'est des rencontres et partages d'expérience. Il s'agit donc d'un temps fort. L'année dernière, le Maire y était seul, cette année, une élue a voulu y être et nous l'assumons totalement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DONNE mandat spécial à Monsieur le Maire pour représenter la commune de Saint-Jory au salon de l'AMF ;

AUTORISE la prise en charge des frais réels engagés dans le cadre de ce mandat spécial (transport, hébergement, inscription, repas), sur présentation des pièces justificatives ;

AUTORISE le remboursement, dans les mêmes conditions, des frais engagés par d'autres élus et le collaborateur de cabinet du Maire, dès lors que leur participation s'inscrit dans le cadre de leurs fonctions ;

5. DÉLIBÉRATION N° 2025-75 - DISPOSITIF DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteuse : Mme Albertine DE CARVALHO

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder

douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

À cette fin, la mairie de Saint-Jory a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole qui délibérera lors de la session du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation organisée dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenue en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2026 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le 29 novembre,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2026, soit :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le 15 mars,
- Le 7 juin,
- Le 27 septembre,
- Le 29 novembre,
- Les 6, 13, 20 et 27 décembre 2025.

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2026 définis par les Journées Nationales des Constructeurs. Les dates de ces 5 dimanches correspondant aux dates définies au niveau national par les Constructeurs automobiles. Le représentant du secteur de l'automobile s'engage à communiquer les dates d'ouverture décidées au niveau national dès que possible, pour information du CDC.

Concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Ameublement s'engagent dans le respect de l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de l'accord

annuel du CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2026. Au titre de l'arrêté préfectoral, le secteur de l'Ameublement n'a pas inscrit de date spécifique, et s'engage donc à ouvrir les dimanches définis ci-dessous :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le 29 novembre,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment son article L3132-26,

Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2026,

Le Maire demande au Conseil Municipal

- D'émettre un avis favorable, pour l'année 2026, à l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques, et secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre, et le 27 décembre 2026 ;

- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 15 mars, le 7 juin, le 27 septembre, le 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 ;

- Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2026 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs (non renseignés à ce jour) ;

- Les professionnels de l'Ameublement ont définis 7 dimanches pour 2026, à savoir : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre, et le 27 décembre 2026 ;

- De l'autoriser, lui ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à fixer les dates d'ouvertures dominicales pour le secteur de l'automobile par arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable, pour l'année 2026, à l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques, et secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre, et le 27 décembre 2026 ;

- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 15 mars, le 7 juin, le 27 septembre, le 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 ;

- Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2026 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs (non renseignés à ce jour) ;

- Les professionnels de l'Ameublement ont définis 7 dimanches pour 2026, à savoir : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre, et le 27 décembre 2026 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à fixer les dates d'ouvertures dominicales pour le secteur de l'automobile par arrêté.

6. DÉLIBÉRATION N° 2025-76 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE : DON D'ORDINATEURS

Rapporteur : M. Lucas BOURGEADE-DELMAS

Dans le cadre du renouvellement de son équipement informatique, l'Université de Toulouse a proposé de céder à la mairie de Saint Jory un lot de 104 ordinateurs réformés dont la liste est précisée dans la convention jointe.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document afférent.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un Saint-Joryen qui travaille à l'université de Toulouse qui a sollicité la commune pour ces dons, qui permettront de remplacer certains équipements dans les services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le don d'ordinateurs de l'Université de Toulouse ;

APPROUVE les termes de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à cette affaire.

7. DÉLIBÉRATION N° 2025-77 – AFFECTATION DE LA SALLE DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DES MARIAGES

Rapporteur : M. Victor DENOUVION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-30-1,

Vu la proposition de Monsieur le Maire en date du 9 juillet 2025,

Considérant que la salle actuelle des Conseils Municipaux et des Mariages, située à l'étage de l'Hôtel de Ville, n'est pas accessible par ascenseur et ne répond plus aux besoins du Conseil municipal et des administrés,

Considérant que la Maison de la Culture de Saint-Jory, qui ouvrira prochainement au public, comporte une salle de cérémonie adaptée à la célébration des mariages et aux réunions du Conseil municipal,

Considérant que cette nouvelle salle, située rue du Château Nicolas Bachelier, présente des caractéristiques garantissant les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine,

Considérant que la Commission Sécurité et Accessibilité, réunie le 18 juin 2025, n'a émis aucune réserve quant à l'affectation de cette nouvelle salle,

Considérant que le projet de décision d'affectation de cette salle comme la salle des mariages a été transmis et autorisé par Monsieur le Procureur de la République,

M. le Maire explique que la salle des Poutres est non seulement plus chaleureuse et moderne, mais surtout plus accessible, climatisée qui plus est. L'autorisation a été demandée en Préfecture et au Procureur. L'avis donné est positif. Le prochain Conseil Municipal aura bien lieu dans la salle des Poutres à la Maison de la Culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'affectation de la nouvelle salle des Conseils Municipaux, qui sera transférée de l'Hôtel de Ville (place de la République) à la salle de cérémonie de la Maison de la Culture de Saint-Jory, dénommée la salle des Poutres, située rue du Château Nicolas Bachelier.

ACTE que le Procureur de la République a autorisé le changement de salle pour les célébrations des mariages, qui sera transférée de l'Hôtel de Ville (place de la République) à la salle de cérémonie de la Maison de la Culture de Saint-Jory, dénommée la salle des Poutres, située rue du Château Nicolas Bachelier.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision à Monsieur le Procureur de la République et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce changement.

8. DÉLIBÉRATION N° 2025-78 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer deux emplois permanents d'agent polyvalent de restauration afin de pérenniser 2 agents occupant ces fonctions sur la base d'un CDD, le besoin s'avérant permanent.

Les emplois d'agent polyvalent de restauration pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C, au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer deux emplois permanents d'agent polyvalent de restauration à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe ;

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

9. DÉLIBÉRATION N° 2025-79 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE CHARGÉ DES MISSIONS D'ASVP À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO informe le Conseil Municipal, qu'afin de permettre la pérennisation de l'agent assurant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) en qualité de contractuel, il convient de créer le poste correspondant.

L'emploi permanent d'ASVP pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

10. DÉLIBÉRATION N° 2025-80 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ DE COMMUNICATION À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO informe le Conseil Municipal du départ pour mutation de l'agent occupant les fonctions de coordonnateur communication, chargé de rédiger et préparer la diffusion de l'information municipale.

Afin d'élargir les missions du poste en y incluant notamment la création de contenu ou la réalisation de prises de vue, il convient de créer un poste de chargé de communication à temps complet et ainsi de supprimer le poste de coordonnateur communication.

L'emploi permanent de chargé de communication pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C, au sein des cadres d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs territoriaux et relevant d'un des grades suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur principal 1^{ère} classe
- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer un emploi permanent de chargé de communication à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur principal 2^{ème} classe

- Rédacteur principal 1^{ère} classe
- Adjoint administratif

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE

11. DÉLIBÉRATION N° 2025-81 –AVIS DE LA COMMUNE SUR L'INSTALLATION D'UNE MAM (MAISON D'ASSISTANT MATERNEL)

Rapporteur : Elodie DEHAUMONT

Le Conseil est informé du projet d'installation d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) "La Savane Enchantée", place de la Résistance. Cet établissement pourra accueillir 8 enfants simultanément avec 2 professionnels.

Elle devrait ouvrir ses portes début 2026.

Dans le cadre de sa compétence Service Public de la Petite Enfance, la commune doit se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DONNE un avis favorable de principe à cette ouverture sous réserve de l'obtention de l'agrément du Conseil Départemental

SOLIDARITÉS

12. DÉLIBÉRATION N° 2025-82 – ADHESION A L'ASSOCIATION CULTURE DU COEUR

Rapporteuse : Mme ABOULGHAZI

Depuis plus de 20 ans, l'association agit en faveur des publics les plus éloignés de l'offre culturelle, sportive et de loisirs : jeunes, familles, personnes isolées, personnes souffrant de pathologies, habitants des quartiers prioritaires, bénéficiaires de minima sociaux, etc.

L'adhésion permettrait au centre social d'intégrer le réseau des structures sociales adhérentes (139 à ce jour) et de bénéficier des services suivants :

- Une billetterie solidaire donnant accès à des invitations gratuites proposées par plus de 100 partenaires culturels et sportifs (plus de 5 000 places en 2024) ;
- Des sorties de groupe organisées avec les structures adhérentes, incluant des visites guidées ou libres (80 sorties recensées en 2024) ;
- Des actions de médiation culturelle construites avec les acteurs sociaux et les bénéficiaires eux-mêmes (23 actions réalisées en 2024).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE l'adhésion à l'association Culture du Cœur ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

13. DÉLIBÉRATION N° 2025-83 – ADHESION A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE FRANCE (FCSF) ET A LA FEDERATION INTERDEPARTEMENTALE GARONNE OCCITANIE (FIGO)

Rapporteure : Mme ABOULGHAZI

La mobilisation des Centres sociaux et Espaces de Vie Sociale (EVS) a permis la mise en place d'un réseau, animé par les centres sociaux eux-mêmes, à l'échelle départementale, régionale et nationale, donnant naissance aux deux fédérations FIGO et FCSF.

Le Centre Social ou EVS dont le gestionnaire qui adhère à ce projet collectif fait reconnaître par le réseau son projet de structure.

En retour, le réseau reconnaît l'adéquation entre le projet du centre social ou EVS et les valeurs de la Charte de la fédération.

En se fédérant, les centres sociaux et EVS :

- créent un espace d'élaboration partagée ;
- se mettent en réseau pour mutualiser leurs forces, partager leurs difficultés et coordonner leurs actions ;
- font valoir, le sens et l'efficacité de leur action au service d'une société plus solidaire.

Cette adhésion permet notamment des retours d'expériences, un appui et un soutien dans les différentes situations que peut connaître le Centre Social.

Le centre social entend ainsi être un foyer d'initiatives porté par les habitants associés et appuyés par des professionnels, capable de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population de son territoire.

L'adhésion aux deux fédérations est indissociable, le montant de l'adhésion est calculé de la façon suivante :

- FCSF : 0.37% des charges de l'année N-1 de la structure
- FIGO : forfait annuel de 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE l'adhésion à la FIGO et La FCSF ;

ACCEPTE les dispositions communes prévues dans les statuts, le règlement intérieur de la FCSF et la Charte fédérale

S'ENGAGE à mettre en application à travers le projet et les actions de la Maison des Habitants les valeurs de la Charte Fédérale ;

S'ENGAGE à s'y conformer et à participer activement (bénévoles et professionnels) aux différentes instances de vie fédérale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

14. DÉLIBÉRATION N° 2025-84 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES HABITANTS

Rapporteuse : Mme ABOULGHAZI

Après lecture du projet de Règlement Intérieur de la Maison des Habitants, il sera proposé au Conseil de le valider.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

VALIDE le nouveau règlement intérieur de la Maison des Habitants ;

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

15. DÉLIBÉRATION N° 2025-85 – DEPLACEMENT ET RENOVATION DE POINTS LUMINEUX 866 ET 878 LOTISSEMENT MOULIN A VENT

Rapporteur : Claude MILHORAT

M. MILHORAT informe le Conseil que ces points lumineux sont situés rue Terrefort et rue du Meunier au lotissement du Moulin à vent. Il s'agit de remplacer les luminaires existants par des luminaires LED, plus performants et moins consommateurs d'énergie.

La part de la commune serait la suivante :

- TVA	1 124 €
- Part SDEHG	2 854 €
- Part restant à la charge de la commune	3 713 €
Total	7 151 €

M. MILHORAT précise qu'il ne s'agit pas de rénovation mais bien d'un déplacement de deux points lumineux qui avaient été endommagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de rénovation proposé par le SDEHG ;

DÉCIDE de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement

16. DÉLIBÉRATION N° 2025-86 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT ET EP CHEMIN DE LADOUX RUE TRAVERSIERE

Rapporteur : Claude MILHORAT

M. MILHORAT informe le Conseil que suite à la demande de la commune, a été étudié l'effacement des réseaux chemin de Ladoux, de la M20 à la rue Traversière, en coordination avec Toulouse Métropole. Cela consiste en :

- la dépose de l'ensemble des réseaux aériens basse tension sur l'emprise des travaux (300ml)
- La pose d'un nouveau réseau EP souterrain
- L'installation de 12 nouveaux points lumineux
- Rénovation du coffret de commande associé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la commune est estimée à 42 297 , se décomposant de la manière suivante :

Pour la partie électricité

- TVA	93 500 €
- Part SDEHG	74 800 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	25 175 €

Pour la partie éclairage public

- TVA	30 800 €
- Part SDEHG	15 400 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	17 122 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de rénovation proposé par le SDEHG ;

DECIDE de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

17. DÉLIBÉRATION N° 2025-87 : AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ARRÊT DU PROJET 2^{ème} REVISION DU SCOT (Schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine)

Rapporteur : M. François LINARES

Le dossier est téléchargeable sur le site du SMEAT : <https://www.smeat-agglotoulouse.fr/?p=4485>

M. LINARES informe les membres du Conseil Municipal que le SCOT, qui s'applique sur un ensemble géographique et administratif de 5 intercommunalités regroupant 114 communes et plus de 1 129 000 habitants, est en cours de révision.

Il a été élaboré en 2012 et révisé une première fois en 2017.

Pour rappel, le SCOT vise à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, en conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales, dont la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols. Il planifie le projet de territoire sur une période de 20 ans et doit être élaboré en prenant en compte les grandes politiques nationales ainsi que d'autres plans et programmes dans un rapport de compatibilité.

La 2^{ème} révision du SCOT vise 3 objectifs :

- Renforcer l'objectif d'optimisation de mobilités en s'appuyant sur des évolutions étroitement imbriquées du système de transports et de l'organisation urbaine, au profit d'une limitation des temps de déplacement ainsi que d'une réduction des pollutions et des nuisances induites par ceux-ci
- Renforcer la prise en compte des spécificités des espaces et territoires de la grande agglomération et de leurs interactions
- Permettre une traduction spatiale et foncière des besoins de la grande agglomération en favorisant les complémentarités, notamment l'accueil et l'attractivité, l'évolution des usages et pratiques des habitants et valorisation et préservation des ressources locales.

Cette révision devra aussi prendre en compte l'évolution du cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le SCOT.

Les objectifs politiques et stratégiques de la 2^{ème} révision en matière de Projet d'aménagement stratégique (PAS) reposent sur cinq ambitions :

- Continuer d'accueillir avec pour horizon 2045 une population de 1 360 000 habitants avec production de 9 300 logements en moyenne par an
- Favoriser l'équilibre entre accueil de population et accueil d'emplois (5 500 emplois par an en moyenne)
- Conditionner l'accueil au respect des écosystèmes et ressources naturelles avec une perspective de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% pour la première période décennale et réduction de l'artificialisation des sols de 75% pour la seconde période décennale et décarbonisation du territoire en cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone.
- Conditionner l'accueil au niveau d'équipements et de services, y compris en termes de mobilités
- Accueillir dans un cadre de vie de qualité

Les grandes orientations de la 2^{ème} révision se structurent en quatre ambitions :

- Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire en priorisant le développement urbain dans les espaces déjà urbanisés surtout autour des centralités urbaines
- Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération
- Aménager partout des cadres de vie de qualité
- Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable sur l'arrêt du projet de 2^{ème} révision du SCOT.

18. DÉLIBÉRATION N° 2025-88 – DENOMINATION DE LA PLACE DU CHATEAU

Rapporteur : François LINARES

M. LINARÈS rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

L'accès actuel, qui dessert les services techniques, le futur bâtiment de la Police municipale ainsi que la Maison de la Culture Convivencia, prête à confusion, tant en raison de l'existence de l'"impasse du Château" et de la "place du Château", que de la présence de deux châteaux sur la commune. Il est donc proposé de clarifier la situation en attribuant le nom suivant :

Nicolas Bachelier (1487-1556), maître-maçon, ingénieur, architecte et sculpteur de la Renaissance toulousaine, est l'architecte d'une partie du château classé de Saint-Jory. À partir de 1545, il intervient pour Michel du Faur, juge-mage de Toulouse, en réalisant la porte d'entrée de la façade ouest ainsi que, probablement, deux cheminées au rez-de-chaussée et à l'étage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la dénomination Rue du Château Nicolas BACHELIER en lieu et place de l'impasse du Château et de la place du Château ;

PREND ACTE de la nouvelle dénomination et numérotation des équipements publics suivants :

- Services techniques : 1 rue du Château Nicolas Bachelier ;
- Police municipale : 3 rue du Château Nicolas Bachelier ;
- Maison de la Culture Convivencia : 5 rue du Château Nicolas Bachelier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. DÉLIBÉRATION N° 2025-89 – EXPERIMENTATION D'UN SERVICE VELO PAR LA REGION : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GARE DE SAINT-JORY

Rapporteur : M. François LINARES

La Région a décidé d'expérimenter pour les usagers réguliers des trains régionaux, un service vélo en location longue durée comprenant le vélo, son entretien et son équipement en stationnement sécurisé en gare.

Cette expérimentation débutera en septembre 2025 pour une durée de 21 mois renouvelable une fois 12 mois. Elle est proposée sur deux lignes liO train à forte fréquentation :

- Sète/Montpellier
- Toulouse/Montauban

Des équipements de stationnement sécurisés seront proposés aux testeurs.

Selon la convention proposée, la gare de Saint-Jory, située sur l'axe Toulouse Montauban pourrait accueillir 7 box sécurisés sur 18m² sur la parcelle 0100 section AL à l'entrée de la gare.

Cette convention serait conclue à titre gracieux en raison de l'objectif de service public de mobilité d'intérêt local, ponctuel et limité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet d'expérimentation de ce service Vélo par la Région ;

APPROUVE les termes de la Convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à cette affaire.

COMMISSION FINANCES

20. DÉLIBÉRATION N° 2025-90 – FOURNITURE, TRAVAUX, MAINTENANCE DU SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION URBAINE : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC DES COMMUNES MEMBRES DE TOULOUSE METROPOLE

Rapporteuse : Mme Sofia FEZZANI

La Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, les Mairies d'Aucamville Beauzelle, Blagnac, Brax, Bruguières, Castelginest, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Dremil-Lafage, Pibrac, Seilh, Saint Jory et Villeneuve-Tolosane ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la fourniture, les travaux et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine.

Afin d'optimiser la procédure de consultation, le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement de ce dernier, désigne la Mairie de Toulouse comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver la convention jointe portant création d'un groupement de commandes n°24VT04, en vue de participer ensemble à la fourniture, travaux et maintenance du système de vidéoprotection urbaine dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Cette convention désigne la Mairie de Toulouse coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention portant création d'un groupement de commandes n°24VT04, en vue de participer ensemble à la fourniture, travaux et maintenance du système de vidéoprotection urbaine dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

DESIGNE la Mairie de Toulouse coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte aux effets ci-dessus.

21. DÉLIBÉRATION N° 2025-91 – ADOPTION D'UNE CONVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN AU BENEFICE DES PROJETS COMMUNAUX PARTICIPANT A LA RESILIENCE ET A LA REDUCTION DES GAZ A EFFETS DE SERRE

Rapporteur : Patrick ROQUES

En octobre 2022, Toulouse Métropole a instauré un fonds de concours métropolitain à destination des projets communaux contribuant à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière de résilience et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ce fonds de concours, les projets intitulés « Travaux d'extension de l'école du lac » et « Remplacement des luminaires des bâtiments publics » ont été identifiés comme potentiellement éligibles à ce dispositif.

Ces projets ont été présentés au comité d'engagement, qui a émis un avis favorable en date 7 mai 2025. Le comité a estimé que les projets répondaient pleinement aux ambitions du fonds de concours dédié à la transition écologique, en répondant au critère d'éligibilité suivant : réalisation d'économies d'énergie

Toulouse Métropole s'engage ainsi à soutenir financièrement les projets d'extension de l'école du lac et de remplacement des luminaires des bâtiments public à hauteur de 100 291 €.

Le coût global de ces deux opérations est estimé à 666 972 € HT, soit 800 366 € TTC.

Une convention est en cours de rédaction entre Toulouse Métropole et la commune de Saint-Jory, afin de formaliser les modalités de financement des travaux entre les deux collectivités.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Saint-Jory, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Toulouse Métropole en date du 26 octobre 2022 instaurant un fonds de concours métropolitain en faveur des projets communaux contribuant à la transition écologique,

VU l'avis favorable rendu par le comité d'engagement du fonds de concours en date du 7 mai 2025,

VU le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Saint-Jory, annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Saint-Jory, relatif à la participation financière de Toulouse Métropole aux projets d'extension de l'école du lac et de remplacement des luminaires des bâtiments publics.

PREND ACTE que la participation financière de Toulouse Métropole au titre du fonds de concours est fixée à 100 291 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention de fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

22. DÉLIBÉRATION N° 2025-92 – REVISION DU BAIL DE LA GENDARMERIE

Rapporteuse : Mme Sofia FEZZANI

La commune de Saint-Jory a renouvelé à l'Etat le bail du bien sis 23 route Départementale 820 le 09 août 2022. Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 01^{er} août 2022, moyennant un loyer annuel de 146 200 €.

Le loyer a été stipulé révisable triennalement en référence à la valeur locative réelle des locaux, estimée par les services du Domaine, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

Cet avenant a pour objet de constater la révision du loyer à l'issue de cette première période triennale.

Ainsi à compter du 01^{er} août 2025, le loyer de la caserne de gendarmerie de Saint-Jory sera porté d'un montant de 146 200 € à celui de 148 452 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'augmentation triennale du loyer,

VALIDE le nouveau montant annuel de 148 452 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'État.

VŒUX ET MOTIONS

23. Motion de soutien au dispositif de fidélisation et de reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

Face aux inquiétudes des sapeurs-pompiers volontaires, le Conseil Municipal souhaite prendre position contre une réforme qu'il juge préoccupante.

Alors que les sapeurs-pompiers volontaires représentent près de 80 % des effectifs des services d'incendie et de secours en France, leur engagement bénévole est aujourd'hui plus que jamais indispensable à la sécurité de nos territoires. Pourtant, leur mission, déjà exigeante, se heurte à des difficultés croissantes de recrutement et de fidélisation, mettant en péril la capacité de notre pays à assurer une couverture optimale des secours.

La Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR), instaurée en 2016 et renforcée par la loi « Matras » de 2021, est un dispositif clé pour reconnaître et valoriser l'engagement de ces femmes et hommes qui, au quotidien, protègent nos concitoyens. Ce mécanisme, porté par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF), garantit une rente annuelle complémentaire pour les volontaires ayant accompli au moins 20 ans de service, tout en assurant la continuité des droits pour les anciens et les actifs. La FNSPF rappelle avec force que la NPFR est un levier stratégique d'attractivité et de fidélisation, indispensable pour maintenir la proximité et l'efficacité des secours sur l'ensemble du territoire.

Pourtant, malgré son importance, ce dispositif reste fragile. En effet, une révision dudit dispositif est actuellement étudiée par le Gouvernement. Or, la participation de l'État, bien qu'en hausse (17,65 millions d'euros en 2024 contre 14,81 millions en 2023), doit être pérennisée et renforcée pour répondre aux besoins croissants des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). La FNSPF s'oppose fermement à toute remise en cause de la NPFR, soulignant qu'elle est un pilier essentiel du volontariat, sans lequel le modèle français de sécurité civile ne pourrait fonctionner.

À Saint-Jory, comme dans de nombreuses communes, les sapeurs-pompiers volontaires sont des acteurs incontournables de notre sécurité collective. Leur engagement, souvent discret mais toujours déterminant, mérite une reconnaissance à la hauteur de leur dévouement. C'est pourquoi nous, Conseil municipal de Saint-Jory, affirmons notre soutien plein et entier au dispositif de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

Nous demandons à l'État de :

- Pérenniser et renforcer la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR), en garantissant les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement optimal.
- Aucune baisse future de la part de l'État, ni gel ou modification des modalités de financement, ni suppression d'avantages acquis.
- Valoriser l'engagement des volontaires, notamment par des campagnes de sensibilisation et des mesures incitatives pour les employeurs publics et privés.
- Assurer la continuité des droits acquis par les sapeurs-pompiers volontaires, conformément aux engagements pris par la FNSPF et l'État.

Par cette motion, le Conseil Municipal de Saint-Jory réaffirme son attachement à la sécurité civile et à ceux qui la rendent possible au quotidien. Nous appelons l'État à maintenir et à amplifier son soutien à ce dispositif essentiel, pour que chaque volontaire puisse continuer à exercer sa mission dans les meilleures conditions.

M. le Maire précise que cette motion sera transmise à la Caserne et au SDIS 31, ainsi qu'au ministère de l'intérieur. Le Conseil départemental a affiché son soutien aux pompiers, et Saint-Jory doit être la première commune du département à le faire., c'est un signal fort.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé mais que le groupe « Nouveau départ pour Saint-Jory » avait d'autres questions.

Mme PATEY dit qu'elle renonce à continuer de les lire. M. le Maire se propose de se les poser à lui-même.

Une question importante, qui s'apparente à une fake news, sur les Citoyens Français Itinérants (CFI), avec une aire chemin Ladoux. Il doit y avoir confusion avec un autre projet qui devait voir le jour à Bruguières, car en aucun cas il y a eu un projet d'une aire cet endroit-là. Il faut savoir tout de même que c'est une obligation pour la commune d'avoir une aire d'accueil. Dès l'élection de la nouvelle municipalité, les élus ont dû, en 15 jours de mandat, se positionner sur cette question. M. le Maire donne la parole à M. Linares à ce sujet.

M. LINARES confirme que les communes de plus de 5 000 habitants se doivent d'avoir une aire d'accueil pour les CFI. Une municipalité précédente avait acheté une parcelle au niveau des trois ponts pour cela, mais depuis 2014, rien n'a bougé et aucun dossier n'a été trouvé. La municipalité actuelle a découvert que les AFNT s'étaient réservé ce terrain pour la future LGV. La demande a été faite auprès de la SNCF si, aux termes du chantier, la commune pouvait récupérer une partie de parcelle afin d'y installer cette aire d'accueil. Le PLUIH nous a octroyé 2.8 hectares de terrain ENAF à construire, et 0.4 hectares sont fléchés pour les CFI. La commune a orienté la Métropole vers un terrain qui est chemin de Casselèvres, dans la zone industrielle.

M. le Maire précise que ces aires ne peuvent pas être en zone non constructible ni zone inondable. Pour l'instant aucun projet n'est envisagé.

M. le Maire lit une deuxième question à propos du déplacement d'une partie de la Petite Enfance dans l'ancienne bibliothèque, sous le Foyer rural, dont l'entrée donne directement sur le parking, alors que le site actuel est plus sécurisé et a des espaces verts.

Mme Dehaumont rappelle que dans l'ancienne maison de la Petite Enfance, trois services distincts coexistaient : la crèche, le Relais Petite Enfance (RPE) et le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP). Actuellement, dans le bâtiment il n'y a plus que la crèche. Pas besoin de rappeler le retard qu'avait accumulé la commune en matière d'accueil en crèche, avec seulement 13 places pour 10 000 habitants. En effet, les services du RPE et du LAEP vont être délocalisés dans l'ancienne bibliothèque, les locaux actuels ne répondaient plus au besoin, la population ayant significativement augmentée, les salles et bureaux n'étaient pas adaptés. Le nouveau projet lui respectera toutes les normes de sécurité. Concernant le parking devant l'entrée, la porte sera sécurisée par un système de verrouillage automatique qui ne sera pas accessible aux enfants. Une étude est en cours pour d'autres accès notamment celle principale du Foyer rural. Au sujet des espaces verts, il n'y a pas d'obligation réglementaire. Toutefois, la municipalité juge pertinent d'en avoir un. Ce nouveau site bénéficie d'un accès direct sur le parc urbain. Un projet d'aménagement particulier est en cours d'étude pour profiter de la proximité avec ce parc. C'est un des sujets qui est abordé en commission petite enfance durant lesquelles tous les élus sont les bienvenus.

M. le Maire reprend une question du groupe « Nouveau Départ de Saint-Jory » concernant les subventions de d'une association de football à Saint-Jory. Sans savoir si la phrase est une question ou une affirmation, il demande à Mme PATEY qui a écrit les questions.

Mme PATEY annonce qu'elle se contente de les lire.

M. le Maire demande à nouveau qui les écrit.

Mme PATEY répond que les questions sont de Mme TOUILE.

M. CHIBLI explique que seul lors des dépôts de demande de subventions, le nombre de Saint-Joryen est demandé. Pour les deux cas demandés, concernant le football et plus particulièrement le Football Club Canal Nord, l'association reçoit 5 000 euros de subvention de Saint-Jory, et 5 000 euros de la part de Lespinasse,

avec 52% de Saint-Joryen licenciés. Concernant le Basket, les éléments ne sont pas donnés pour l'année car les inscriptions sont en cours, mais l'année passée, 62% des licenciés étaient de Saint-Jory.

M. le Maire précise qu'il y a beaucoup de demande pour les associations sportives, et que les associations peuvent manquer de bénévoles et éducateurs.

M. le Maire explique, à propos du château de Novital, que le château était privé, acheté par un général assyrien dans les années 20, qui aujourd'hui appartient à ses descendants. Des projets de logements avaient été discutés lors du précédent mandat, sauf que le château se trouve sur une parcelle non constructible. La famille a été rencontrée plusieurs fois et la municipalité avait encore un rendez-vous dans les jours à venir pour un projet de domaine pour réceptions.

Mme CHEMIN explique que c'est une grande perte pour le patrimoine de la commune. Tout le soutien de la commune a été apporté face à cet incident. Il faudra voir ce qui peut être envisagé après cet incendie.

M. le Maire précise que le PLUiH n'autorise qu'une reconstruction à l'identique.

M. le Maire conclut que la commune n'aurait pas accordé de logements dans une zone qui n'est pas constructible.

M. CARNEIRO remercie les sapeurs-pompiers qui sont intervenus cette nuit-là dans des conditions compliquées.

La séance est clôturée à 21h35.


Le Maire,
Victor DENOUVION.



Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

Numéro d'ordre	Objet
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Délibération n°2025-73	Modification de la composition des commissions municipales
Délibération n°2025-74	Participation aux Salon des Maires de France
Délibération n°2025-75	Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2026
Délibération n°2025-76	Signature d'une convention de transfert de biens mobiliers réformés avec l'université de Toulouse
Délibération n°2025-77	Affectation de la salle des Conseils Municipaux et des Mariages
Délibération n°2025-78	Modification du tableau des effectifs - création de deux emplois permanents d'agent polyvalent de restauration à temps complet
Délibération n°2025-79	Modification du tableau des effectifs - création d'un emploi permanent d'adjoint technique chargé des missions d'ASVP à temps complet
Délibération n°2025-80	Modification du tableau des effectifs - création d'un emploi permanent de chargé de communication à temps complet
COMMISSION ENFANCE JEUNESSE	
Délibération n°2025-81	Avis sur l'installation d'une MAM (Maison d'Assistant Maternel)
COMMISSION SOLIDARITÉS	
Délibération n°2025-82	Adhésion à l'association Culture du Cœur
Délibération n°2025-83	Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF) et à la Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie (FIGO)
Délibération n°2025-84	Validation du règlement intérieur de la Maison des Habitants
COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
Délibération n°2025-85	SDEHG : déplacement et rénovation des points lumineux 866 et 878 lotissement moulin à vent
Délibération n°2025-86	SDEHG : enfouissement des réseaux BT et EP chemin Ladoux et M20 rue traversière
Délibération n°2025-87	Avis de la commune sur l'arrêt du projet 2ème révision du SCOT (Schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine)
Délibération n°2025-88	Modification de la dénomination de la Place du Château
Délibération n°2025-89	Expérimentation d'un service vélo par la Région : convention d'occupation du domaine public Gare de Saint-Jory
COMMISSION FINANCES	
Délibération n°2025-90	Adoption d'une convention de groupement de commande avec Toulouse Métropole : fourniture, travaux, maintenance du système de vidéoprotection urbaine

Délibération n°2025-91	Adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effets de serre
Délibération n°2025-92	Avenant n°1 révision du bail de la gendarmerie
VŒUX ET MOTIONS	
Délibération n°2025-93	Motion pour les pompiers volontaires